

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 24 janvier 2022, à 20 :11 heures, sans public, par vidéoconférence, pour contrer la propagation du COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Jean-François Forget, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Dany Fournier, DG par intérim

OUVERTURE

CONSIDÉRANT que le directeur-général et secrétaire-trésorier par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 21 janvier 2022, conformément à l'article 156 du CMQ.

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 099 700 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022;
- 3) Adjudication – Émission par billet au montant de 1 099 700 \$- Refinancement du règlement numéro 546-16 et du financement du règlement numéro 675-21;
- 4) Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 025.01.2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 026.01.2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVE À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 099 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 099 700 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
546-16	39 700 \$
675-21	1 060 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 675-21, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham avait le 18 janvier 2022, un emprunt d'une somme de 39 700 \$, sur un emprunt original de 225 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 546-16;

ATTENDU QUE, en date du 18 janvier 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 31 janvier 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 546-16;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	48 800 \$	
2024.	50 100 \$	
2025.	51 300 \$	
2026.	52 800 \$	
2027.	53 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	842 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 675-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 31 janvier 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 546-16, soit prolongé de 13 jours.

RÉSOLUTION 027.01.2022

ADJUDICATION – ÉMISSION PAR BILLET AU MONTANT DE 1 099 700 \$ - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-16 ET DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 675-21

Date d'ouverture :	24 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 janvier 2022
Montant :	1 099 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, d'une somme de 1 099 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

48 800 \$	2,50000 %	2023
50 100 \$	2,50000 %	2024
51 300 \$	2,50000 %	2025
52 800 \$	2,50000 %	2026
896 700 \$	2,50000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,50000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES

48 800 \$	2,55000 %	2023
50 100 \$	2,55000 %	2024
51 300 \$	2,55000 %	2025
52 800 \$	2,55000 %	2026
896 700 \$	2,55000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,55000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 800 \$	1,35000 %	2023
50 100 \$	1,75000 %	2024
51 300 \$	2,00000 %	2025
52 800 \$	2,20000 %	2026
896 700 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,58400

Coût réel : 2,77892 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 d'une somme de 1 099 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 546-16 et 675-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Jean-François Forget**

QUE la séance soit levée à 20 :18 heures.